



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 29 septembre 2015

Préfecture

Direction des collectivités  
territoriales et du cadre de  
Vie  
Bureau du contrôle  
budgétaire et de légalité

### Centre communal d'action sociale

#### Note d'information

---

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République vient modifier, par son article 79, l'article L123-4 du code de l'action sociale et des familles.

Les centres communaux d'action sociale (CCAS) deviennent facultatifs dans les communes de moins de 1 500 habitants et leur dissolution est possible par délibération du conseil municipal indiquant une prise d'effet au 31 décembre 2015 (annualité budgétaire).

Ainsi, les missions du CCAS seront assurées soit directement par la commune, soit transférées au centre intercommunal d'action sociale (CIAS).



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60  
Courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : [www.haute-saone.gouv.fr](http://www.haute-saone.gouv.fr)